



ARRETE MUNICIPAL 8-3 97/2024
Instaurant une zone 30 provisoire
dans la Basse Rue

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10 et R411-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 4° partie ; relative à la signalisation de prescription ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des riverains de la Basse rue en raison des travaux sur l'émissaire des eaux usées, rue de la Cavée et sur la route de Blainville ce qui implique la mise en place d'une déviation et engendre un trafic plus important sur la Basse rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une zone 30 provisoire dans la Basse rue à compter du 11 décembre 2024 pendant toute la durée des travaux sur l'émissaire des eaux usées prévus jusqu'au 31 janvier 2025.

Une écluse sera également mise en place à hauteur du n°25 de la Basse rue avec priorité aux automobilistes circulant dans le sens Basse rue en direction de l'Avenue de la rue du Château.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la communauté urbaine Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,
 - Monsieur le Directeur de Twisto,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Publié le 11 décembre 2024

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

